



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bruits

Question écrite n° 43046

## Texte de la question

M. Émile Blessig souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'application de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. Certaines dispositions de cette loi concernent la lutte contre les bruits de voisinage. Or des lacunes dans la mise en oeuvre des contrôles et de la répression des infractions prévus en la matière sont constatées. Les bruits de voisinage sont définis comme des bruits gênants ou agressifs de la vie quotidienne provoqués par les comportements désinvoltes de personnes, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'objets bruyants ou d'animaux qu'ils possèdent. La lutte contre les comportements anormalement bruyants répondant à une très forte demande sociale, il aimerait savoir quels sont les moyens mis en oeuvre pour une réelle application des dispositifs de prévention et de répression existant.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le traitement des problèmes liés au bruit de voisinage. Le constat en matière de nuisances sonores est largement partagé. En effet, celles-ci prennent une part sans cesse plus importante dans les préoccupations quotidiennes de nos concitoyens, ainsi que le soulignent les travaux les plus récents sur la qualité de la vie des Français. Le bilan qui peut être dressé de l'application de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit montre que, si le dispositif réglementaire mis en place est globalement satisfaisant au regard des objectifs initiaux de la loi, il convient d'améliorer la mise en oeuvre des contrôles et la répression des infractions prévues en cette matière. Afin de mieux répondre aux attentes des citoyens, un plan gouvernemental de lutte contre le bruit a été élaboré à l'issue d'une concertation interministérielle et présenté le 6 octobre 2003. Ce plan s'articule autour de trois axes : l'insonorisation des logements soumis à un bruit excessif, la lutte contre le bruit au quotidien et la préparation de l'avenir. Il met notamment l'accent sur le renforcement des contrôles et des réponses pénales aux infractions constatées. Dans ce cadre, une circulaire devrait être adressée prochainement aux préfets leur demandant notamment de cibler les principales nuisances sonores identifiées afin que des actions exemplaires puissent être menées, de diffuser et favoriser la mise en oeuvre des orientations du plan national d'actions contre le bruit auprès des agents chargés du contrôle et d'évaluer les mesures prises en matière de contrôle. A cette occasion, il sera rappelé que les maires, dans le cadre de leurs pouvoirs de police, peuvent faire appel aux brigades de contrôle technique des polices urbaines ou aux équipes antinuissances de la gendarmerie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Émile Blessig](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43046

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 juillet 2004, page 5039

**Réponse publiée le** : 26 octobre 2004, page 8436